



N° 01-2020

**COMPTE - RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LA FONTAINE SAINT MARTIN  
du 14 Janvier 2020  
20h00**

L'an DEUX MIL VINGT, le QUATORZE JANVIER, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe LIBERT, Maire.

Etaient présents : MM, Mmes les conseillers municipaux dont les noms suivent :

M. Christophe LIBERT, M. Dominique COLOMBEL, M. Jacques AUBRETON, Mme Fabienne BRETIGNOL, Mme Christiane MEACCI, Mme Inès DURAND-GASSELIN, M. Christophe DUPONT, Mme Marie GROULT.

Absents : Mme Aby SCHAFFER ayant donné procuration à Mme Marie GROULT, M. Olivier GALERAN, Mme Françoise BOUGARD, Mme Laurence HORY, M. Didier GOUESSE, M. Eric BEDOUE, M. Juan DE LA HORRA .

A été élu secrétaire de séance : Mme Christiane MEACCI.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

**Ressources Humaines :**

- Délibération relative au Régime indemnitaire - RIFSEEP
- Indemnité allouée à l'agent recenseur dans le cadre du recensement de la population 2020

**Finances :**

- Demande de subvention DETR dans le cadre de la réfection des toilettes de l'école
- Attribution d'une indemnité de piégeage dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants

**Intercommunalité :**

- Délibération relative à l'avis sur le PLUi

**Lotissement Louis Simon :**

- Révision du prix de vente du lot 4 lotissement Louis Simon pour une superficie de 1248m<sup>2</sup>

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Arrêt du projet de PLU-i H**

Par délibération en date du 22 septembre 2016, la Communauté de communes du Pays Fléchois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLU-i H) sur l'ensemble du territoire communautaire. Cette même délibération fixe les modalités de collaboration entre les communes membres.

Suite à l'extension du périmètre de la CCPF au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil communautaire, par délibération en date du 22 février 2018, a confirmé la prescription d'élaboration de son PLU-i H sur le nouveau périmètre.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, la Communauté de communes du Pays Fléchois a arrêté le projet de PLU-i H.

Le projet de PLU-i H répond au besoin d'anticipation de l'aménagement du territoire à moyen terme (12 ans – soit 2 PLH). Il est le fruit d'un travail de 2 ans, en collaboration avec les communes membres : autour de 75 réunions (comité de pilotage, rencontres communales, concertation, personnes publiques associées, etc.) ont alimenté ce projet d'intérêt général.

Sur la base d'un diagnostic, le PADD de la Communauté de communes du Pays Fléchois, véritable clé de voute du PLU-i, est porté par une ambition forte, qui s'articule autour de 5 axes :

*« La qualité du cadre de vie, un atout à préserver et à valoriser  
dans une logique d'écodéveloppement de tout le territoire »*

- Axe 1 : Valoriser l'identité du territoire et conforter son attractivité ;

- Axe 2 : Maintenir et développer l'activité économique et l'emploi ;
- Axe 3 : Accueillir la population dans sa diversité ;
- Axe 4 : Conjuguer développement territorial et mobilités ;
- Axe 5 : Valoriser le cadre de vie au travers des richesses environnementales, paysagères et patrimoniales.

Un débat a été organisé sur la base du PADD lors du conseil municipal de La Fontaine Saint Martin du 4 Février 2019

Le scénario de développement est construit sur la base d'un objectif d'accueillir 300 à 350 habitants par an sur les 12 ans à venir, soit un rythme annuel de construction de 130 à 150 logements.

Le volet habitat du Programme Local de l'Habitat (PLH) est présent au travers du Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Le projet de PLU-i H a fait l'objet d'une évaluation environnementale, en lien avec la présence d'un site NATURA 2000.

L'ensemble du projet arrêté est disponible sur le site internet suivant :

<https://urbanisme.ville-lafleche.fr>

Aussi, il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable avec observations sur le projet de PLU-i H arrêté de la CCPF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le projet du PLU-i H de la Communauté de Communes du Pays Fléchois avec les observations suivantes :

- Il est demandé la possibilité pour les particuliers d'installer de l'hébergement touristique
- Il est demandé que la parcelle AB 26 et une partie de la parcelle AB 27 dans sa partie OUEST limitrophe à la parcelle AB 26 soit identifiée en tant que zone urbaine périphérique à vocation principale d'habitat (Uhp). (Les parcelles AB 26 et AB 27 étant actuellement en vente et non construites)
- Des remarques ont été faites par les propriétaires de parcelles classées en zone nt stecal touristique : proposition de modifier les surfaces de ces zones.  
L'enquête publique relative au PLU-i H de la CCPF se tiendra en Mai 2020, les propriétaires sont invités à se rendre aux permanences afin de faire part de leurs observations dans le registre d'enquête publique.

### **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 29 2017 du 6 mars 2017 du conseil municipal selon laquelle a été instauré le RIFSSEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du personnel communal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter des modifications à ladite délibération notamment sur le montant des plafonds annuels du complément indemnitaire.

Il rappelle que :

Le RIFSSEP est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.  
Le R.I.F.S.E.E.P. ne peut se cumuler avec l'IAT.

L I.F.S.E. est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs

d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les adjoints d'animation

### **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

#### **➤ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**

- ✓ Responsabilité d'encadrement
- ✓ Ampleur du champ d'action
- ✓ Responsabilité d'opération

#### **➤ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire :**

- ✓ Autonomie
- ✓ Initiative
- ✓ Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- ✓ Diversité des domaines et compétences
- ✓ Difficulté liée à la pénibilité et salissure

#### **➤ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

- ✓ Responsabilité financière
- ✓ Confidentialité
- ✓ Risques d'accident
- ✓ Vigilance sur surveillance
- ✓ Relations externes
- ✓ Relations internes
- ✓ Responsabilité pour la sécurité d'autrui

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels :

<b>Groupes</b>	<b>Filières</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Montants annuels maximums de l'I.F.S.E.</b>
<b>Catégorie C : Adjoints administratifs/ Adjoints Techniques / Adjoints d'Animation</b>			
Groupe 1	Administrative	Secrétaire de mairie	2 000 €
Groupe 2	Technique	Agent technique polyvalent, espaces verts, voirie, bâtiments	1 500 €
Groupe 3	Technique	Agent Technique, Restauration scolaire	500 €
Groupe 3	Technique	Agent technique, surveillance restaurant scolaire, périscolaire	500 €
Groupe 3	Administrative	Gérant(e) Agence postale	500 €

		communale, agent administratif	
Groupe 3	Animation	Agent d'animation, périscolaire, encadrant(e) maternelles	500 €

L'I.F.S.E. pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

➤ en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas d'acquisition de nouvelles compétences, d'un savoir-faire reconnu et d'une capacité à mettre en œuvre
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

*Périodicité du versement de l'IFSE :*

L'IFSE est versée mensuellement.

*Modalités de versement de l'IFSE :*

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail

*Les absences :*

L'I.F.S.E est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

*Exclusivité :*

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**Attributions :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le complément indemnitaire (CIA):**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

**ADMINISTRATIF :**

Groupe 1 :

- Responsabilité d'encadrement
- Délégation
- Réalisation des objectifs

Groupe 3 :

- Qualités relationnelles
- Réalisation des objectifs

**TECHNIQUE :**

Groupe 2 :

- Organisation
- Appliquer les consignes de sécurité
- Réalisation des objectifs

Groupe 3 :

- Responsabilité confection des repas
- Appliquer les règles d'hygiène HACCP
- Activités périscolaires
- Travail en équipe
- Réalisation des objectifs

**ANIMATION :**

Groupe 3 :

- Travail en équipe

- Activités périscolaires
- Réalisation des objectifs

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les plafonds annuels du complément indemnitaire comme suit :

Groupes	Filières	Fonctions	Montants annuels maximums du C.I.A.
<b>Catégorie C : Adjoints administratifs/ Adjoints Techniques / Adjoints d'Animation</b>			
Groupe 1	Administrative	Secrétaire de mairie	3 000 €
Groupe 2	Technique	Agent technique polyvalent, espaces verts, voirie, bâtiments	2 000 €
Groupe 3	Technique	Agent Technique, Restauration scolaire	1 500 €
Groupe 3	Technique	Agent technique, surveillance restaurant scolaire, périscolaire	1 500 €
Groupe 3	Administrative	Gérant(e) Agence postale communale, agent administratif	1 500 €
Groupe 3	Animation	Agent d'animation, périscolaire, encadrant(e) maternelles	1 500 €

*Périodicité du versement du CIA :*

C.I.A. est versée annuellement.

*Modalités de versement du C.I.A. :*

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail

*Les absences :*

Le complément indemnitaire sera suspendu en cas d'absence supérieure à 6 mois.

*Exclusivité :*

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

*Attributions :*

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à la proposition faite par Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis du comité technique du CDG72
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

#### **Indemnité attribuée à l'agent recenseur dans le cadre du recensement 2020.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune va réaliser conjointement avec l'INSEE l'enquête de recensement de la population du 16 janvier jusqu'au 15 février 2020. L'article 156 de la loi n°2002.276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité stipule que : « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ». La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule compétence de la commune. Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal. La collectivité reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation n'est pas affectée et la commune en a le libre usage, elle s'élève 1149 € pour la commune.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé librement par le Conseil Municipal.

Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire.

Pour réaliser ce recensement général de la population, l'embauche d'un agent recenseur est nécessaire, la commune comptant un district.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'indemniser l'agent recenseur de la façon suivante :

- 4,15 euros par logement recensé
- Et une indemnité de 200 euros de frais de déplacement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition faite par Monsieur le Maire,

- Fixe le montant de l'indemnité de l'agent recenseur à :
  - 4,15 euros par logement recensé plus une Indemnité de 200 euros de frais de déplacement
- Charge et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

### **Indemnité attribuée au coordonnateur dans le cadre du recensement de la population 2020.**

Vu la délibération 52 2019 du 16 septembre 2019 nommant un coordonnateur dans le cadre du recensement de la population 2020,

Monsieur le Maire propose d'attribuer au coordonnateur une indemnité de frais de déplacement dans le cadre de sa mission (réunion de formation et tournée de reconnaissance sur le territoire communal avec l'agent recenseur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et décide d'attribuer une indemnité de 100€ au coordonnateur du recensement de la population 2020.

### **Indemnisation de piégeage – lutte contre les ragondins**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, la commune de La Fontaine Saint Martin a participé à la campagne de lutte contre les ragondins en partenariat avec POLLENIZ.

Monsieur le Maire propose de dédommager le piégeur des frais occasionnés durant cette campagne de piégeage, et de lui verser une indemnité équivalente à 1 € par rat piégé – sachant que 138 rats ont été piégés.

Pour la campagne 2020, Monsieur le Maire propose d'attribuer au piégeur la somme de 3€ par rat piégé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire

### **Demande de financement de l'état DETR 2020**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020, le projet susceptible d'être éligible est :

- Rénovation des Toilettes de l'école

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

- Rénovation des Toilettes de l'école

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	14 630,00
DETR et /ou DSIL	6 270,00
<b>TOTAL</b>	<b>20 900,00</b>

Le conseil municipal:

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2020
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

#### **Lotissement communal Clos Louis Simon - modification du prix de vente du lot 4**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal 82 2018 du 23 octobre 2018 fixant le prix de vente des 4 lots du lotissement communal Clos Louis Simon.

A ce jour, les lots n°1 d'une superficie de 731m<sup>2</sup> et n°3 d'une superficie de 1 373m<sup>2</sup> sont vendus.

Monsieur le Maire indique que des acheteurs se portent acquéreurs du lot 4 d'une superficie de 1 248m<sup>2</sup>, au prix de 26 000€, le prix de vente de celui-ci étant initialement fixé à 28 000€.

Le Maire propose au conseil municipal :

- De céder le lot 4, parcelle cadastrée AB 156 du Clos Louis Simon, d'une superficie de 1 248m<sup>2</sup>, au prix de 26 000€
- Que soit établi l'acte notarié par Maître Hubert AMIOT, cabinet RNC, Notaire à Cérans Foulletourte.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte et autorise Monsieur le Maire :

- A vendre le lot 4 d'une superficie de 1 248m<sup>2</sup> du lotissement communal Clos Louis Simon au prix de 26 000€
- A signer, ou l'un de ses adjoints, tous les actes nécessaires à la transaction,
- Désigne Maître Hubert AMIOT, cabinet RNC, Notaire à Cérans Foulletourte, pour la rédaction des actes à intervenir.